



DECISION DU MAIRE

N°2025/ST/075

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION DU VÉHICULE ÉLECTRIQUE « NAVETTE GRATUITE » - ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LA SOCIÉTÉ TRAFIC COMMUNICATION

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23 octobre 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ 2ème adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de disposer d'un véhicule pour les agents du service technique dans le cadre de leurs déplacements professionnels et de leurs fonctions,

CONSIDÉRANT la proposition de la société Trafic Communication n° SIRET 813 596 582 00037 pour la location d'un véhicule électrique dont le financement dudit véhicule étant exclusivement assuré par les prévisions de recette publicitaire,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de la jouissance de ce véhicule, la commune de Nangis s'engage essentiellement à consentir à la société Trafic Communication un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule,

CONSIDÉRANT le contrat proposé par la société Trafic Communication pour cette location,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Approuve le contrat relatif à la location du véhicule électrique « navette gratuite » avec la société Trafic Communication n° SIRET 813 596 582 00037 et toutes pièces s'y rapportant.

ARTICLE 2 : Signe ledit contrat relatif à la location d'un véhicule électrique dont le financement est exclusivement assuré par les prévisions de recette publicitaire.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250228-DEC-2025-075-AI
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

ARTICLE 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Gérant de la société de Trafic Communication

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 26 février 2025

Pour le Maire absent et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint au Maire

Philippe DUCQ



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le ... 28.FEV. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le ... 28.FEV. 2025

Pour le Maire absent et par délégation,

Le 2^{ème} Adjoint au Maire

Philippe DUCQ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250228-DEC-2025-075-AI
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025